

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 28 mars 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice :

Présents :

Votants :

Date de convocation du Conseil
Municipal : le 24 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vendredi vingt-huit mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SERVUZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle communale de la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas EVRARD, Maire.

Le Conseil Municipal, réuni le lundi vingt-quatre mars deux mil vingt-cinq, n'a pas pu délibérer valablement en raison de l'absence de quorum. Il a été à nouveau convoqué, le même jour, avec le même ordre du jour, et peut délibérer valablement sans condition de quorum.

PRÉSENTS : M. Nicolas EVRARD, Maire – M. Jérôme BOUCHET et Mme Isabelle PETITJEAN, Maire-Adjointes – Mme Véronique DAVID et MM Franck MAINARDIS, William PEACOCKE, Alexis TRAPPIER, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes et MM Olivier COTTRAY, Catherine INGRES, Justine PERRAUT, Daniel RODRIGUES, Martial VIOLLET

ABSENTS : M. Carl DEVOUASSOUX et Mme Marie SIMONCINI

Secrétaire de séance : M. Jérôme BOUCHET



13/2025

**Objet : Modernisation de l'identité visuelle de la Commune –
choix du logo**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'un travail de réflexion sur le renouvellement du logo de la Commune et sur la création d'une identité visuelle a été confié à l'agence Cybergraph.

La collectivité a souhaité un logo pour être identifiée comme une commune dynamique et moderne avec un logo aéré et un graphisme moderne avec une forme faisant référence à une montagne.

Monsieur le Maire présente les deux propositions pour la mise en couleur du logo. Selon l'agence Cybergraph, elles sont assez proches parce que la réponse la plus adaptée à la demande communale se situe tout près de ces suggestions.

Le logo est constitué par :

- ♦ une couleur principale foncée, pour une bonne lisibilité et plus de modernité,
- ♦ des couleurs secondaires globalement chaudes, qui rehaussent cette teinte et lui apportent du dynamisme.

Toutes les couleurs choisies prennent leurs essences directement dans la nature (très riche) qui entoure le village : sapins, forêts, prairies, lacs, couchers de soleil dorés...

De ces couleurs naturelles et douces se dégagent une harmonie et une authenticité qui ancrent davantage le village dans son écrin naturel exceptionnel.

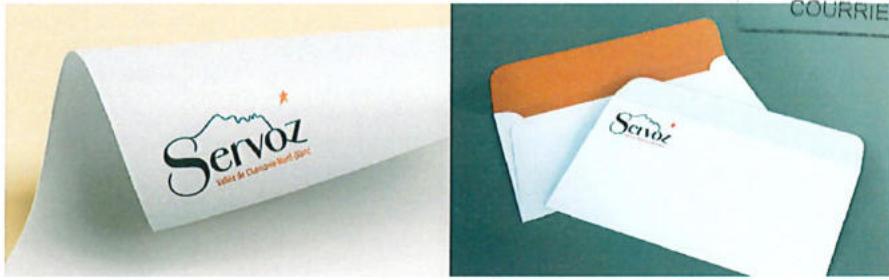
Ces différentes couleurs permettent, si on le souhaite, de créer des variantes de logos, utilisables dans des contextes moins formels. Cela crée un jeu graphique et dynamique, que l'on peut mettre en avant sur le site internet par exemple.

Ce nouveau logo, avec ses couleurs plus proches de la nature permet d'incarner davantage le territoire, et de mettre en avant le vrai caractère du village.

Monsieur le Maire présente la première proposition :

Servoz
Vallée de Chamonix-Mont-Blanc

SOUS-PREFECTURE
DE BONNEVILLE
05 MAI 2025
COURRIER ARRIVÉ



Couleur principale

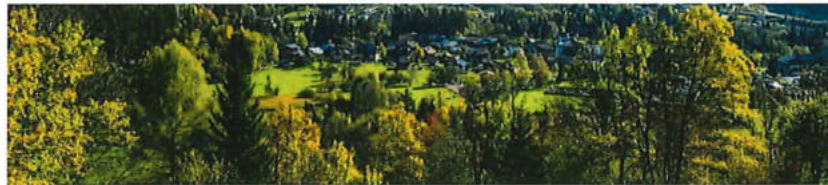


Couleurs secondaires

Servoz
Vallée de Chamonix-Mont-Blanc

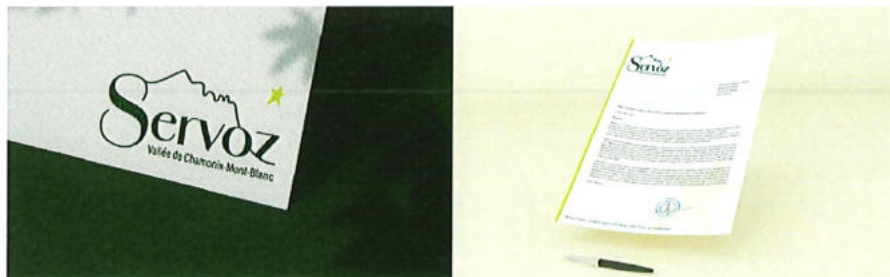
Servoz
Vallée de Chamonix-Mont-Blanc

Servoz
Vallée de Chamonix-Mont-Blanc



La seconde proposition est la suivante :

Servoz
Vallée de Chamonix-Mont-Blanc



Couleur principale



Couleurs secondaires

Servoz
Vallée de Chamonix-Mont-Blanc

Servoz
Vallée de Chamonix-Mont-Blanc

Servoz
Vallée de Chamonix-Mont-Blanc



A partir de ces éléments, l'Assemblée est invitée à se prononcer sur le choix du nouveau logo.

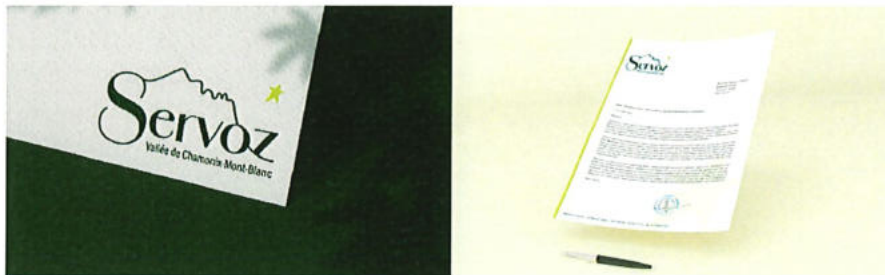
Le Conseil Municipal,

Considérant l'intérêt de valoriser l'image de la Commune par un logo contemporain,

Vu les deux propositions de la société Cybergraph exposées ci-dessus,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

➤ **ADOPTE** la nouvelle identité visuelle (logo) de la Commune suivante :



Couleur principale



Couleurs secondaires



➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à la déployer sur les supports de communication et de correspondance de la Commune.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Bonneville le 25/04/2025 et de sa publication le 25/04/2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés.

Pour extrait certifié conforme.

Le Secrétaire de séance,

Jérôme BOUCHET.



Monsieur le Maire,

Nicolas EVRARD.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune de Servoz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun – Boîte Postale 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens – www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Commune de Servoz, si un recours gracieux a été préalablement déposé.